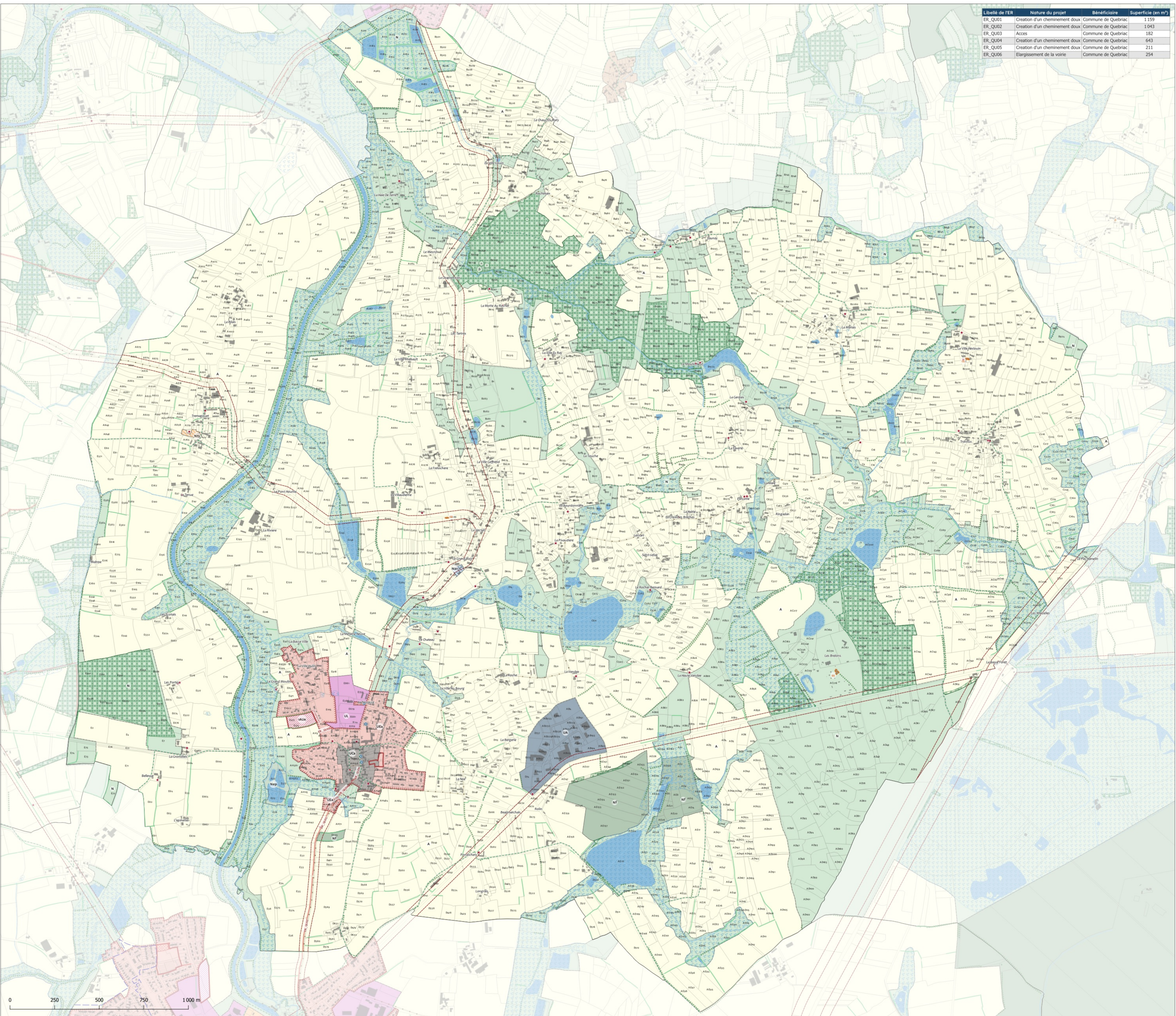




Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_QU01	Création d'un cheminement doux	Commune de Quebricac	1159
ER_QU02	Création d'un cheminement doux	Commune de Quebricac	1043
ER_QU03	Accès	Commune de Quebricac	182
ER_QU04	Création d'un cheminement doux	Commune de Quebricac	643
ER_QU05	Création d'un cheminement doux	Commune de Quebricac	211
ER_QU06	Elargissement de la voirie	Commune de Quebricac	254

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCa : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hypermixité et rurales
- UA : secteur accueillant une activité
- UA2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- U7 : secteur d'activité touristique
- A : zone agricole
- IAUE : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- IAUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'équipement
- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Nat : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'activités - Développement d'entreprise
- N3 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Kabuki Spa & Le Grand Val

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Bois Classé au titre du L151-1
- Zone humide au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Boisement identifié comme élément de paysage au titre du L151-25
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Hale identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Hale identifiée comme Espace Bois Classé au titre du L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Acte remarquable à préserver au titre de l'article L151-25
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Périmètre délimité d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Bâtiment existant mais non cadastré

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique QUEBRICAC

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Loi: R16340
Président du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique

Date d'approbation
17/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.25